

**ANNEXE TECHNIQUE  
DE LA BRANCHE FAMILLE**

Le point 3.4 de l'annexe relative à la branche famille est modifié comme suit.

« Les critères pour le calcul de la part nationale de l'intéressement sont ceux retenus pour celui de la part locale des Caf auxquels s'ajoutent deux critères supplémentaires relatifs à l'atteinte d'objectifs de l'action sociale familiale :

- le développement du nombre de places d'accueil de jeunes enfants en structures agréées,
- la maîtrise et la qualité de la gestion financière.

Les indicateurs sont :

- **le nombre de places d'accueil de jeunes enfants en structures agréées avec un objectif minimal de + 10 200 places en 2006, +11 500 en 2007, +7 900 en 2008,**
- **le respect du budget du Fnas approuvé par la tutelle avec un objectif de non dépassement de celui-ci,**
- **le respect des enveloppes limitatives du Fnas approuvé par la tutelle, en ce qui concerne les dotations locales, les contrats enfance, les contrats temps libres, les plans crèches, la prestation de service "médiation familiale", la prestation de service "foyer de jeunes travailleurs", avec un objectif de 95 % des caisses respectant ces enveloppes,**
- **un indicateur de qualité de la prévision budgétaire calculé à partir du rapport entre la prévision et la clôture budgétaire avec un objectif en 2008 d'un écart de 10 % maximum pour 90 % des caisses,**
- **le taux de régularisation des prestations de service enfance et temps libre, calculé à partir du rapport entre les données de clôture de l'année  $n$  et celles de la réalisation finale entraînant une régularisation sur l'année  $n+1$ , avec un objectif en 2008 d'un écart de 10 % maximum pour 90 % des caisses.**

Les objectifs en matière de qualité de la prévision budgétaire et de régularisation des prestations de service font l'objet d'une progressivité dans leur mise en œuvre.

<b>Objectifs</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Qualité de la prévision budgétaire	15 % pour 85 % des caisses	10 % pour 85 % des caisses
Taux de régularisation des prestations de service	15 % pour 85 % des caisses	10 % pour 85 % des caisses

Afin de moduler le poids des différents critères en fonction de l'importance différenciée des objectifs, le résultat obtenu pour chacune des dimensions et pour chaque indicateur fait l'objet d'une pondération.

<b>Nature de la performance</b>	<b>Pondération</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Pondération indicateurs</b>
<b>Qualité de service</b>	35 %	Taux de pièces traitées dans un délai $\leq$ 15 jours Indice qualité accueil physique Indice qualité communication téléphonique	50 % 25 % 25 %
<b>Objectifs d'action sociale</b>	20 %	Nombre de places d'accueil de jeunes enfants en structures agréées Respect du budget du Fnas Respect des enveloppes limitatives du Fnas Qualité de la prévision budgétaire Régularisation des prestations de service enfance et temps libre	30 % 25 % 25 % 10 % 10 %
<b>Maîtrise des risques</b>	20 %	Taux de contrôle des faits générateurs Taux de contrôle des aides financières individuelles d'action sociale Taux de contrôle des aides financières collectives d'action sociale Taux de couverture du référentiel de maîtrise des risques Respect des échéances des restitutions comptables à la tutelle	45 % 5 % 5 % 40 % 5 %
<b>Performance économique</b>	25 %	Respect de la limite de dépenses fixée par le Fnga Ecart au coût d'objectif	50 % 50 %